

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT SUR L'ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Développé, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les crédits autorisés au budget 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant que le titre 80 bordereau 41 du 06/12/2023 d'un montant TTC de 14.73 pour le tiers ORANGE ne fera jamais l'objet d'un encaissement ;

DECIDE

Article 1: D'admettre en non-valeur le titre de recette numéro 80 bordereau 41 du 06/12/2023 pour un montant TTC de 14.73 € pour le tiers ORANGE, présenté par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 € comme le précise la délibération 22/2023 du 21/11/2023.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

**Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses**

